

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

8 février 2019

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2019

Vendredi 8 février 2019, à 19 h 30

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. J.CAILLAULT, Maire.

Présents : MM. CAILLAULT Jacques, FOURNIER Jean, LAVIGNE Jean Jacques, DURAND Marie-Thérèse (à partir de la question n°2), GOUELLO Muriel, NARBOUX Raymonde, CHEGALLON Marlène, MESTRIES Jean Louis.

Pouvoir(s) : DE BURE Xavier à CHEGALLON Marlène

Excusé-e-s : BURLANDY Amélie

Absent-e-s- :

Secrétaire de séance : LAVIGNE Jean-Jacques

**Décisions du maire :**

- installation de deux panneaux Interdiction de stationner : Impasse de la Têche, et emplacement Bac à ordures ménagères Route de Lapalisse à côté du panneau d'affichage

- envoi d'un courrier à Mme GONTHIER (Les Godets) pour une affaire scolaire

- rappel de la demande aux propriétaires, pour le ramassage des branches et arbres tombés lors de la nuit du 29 au 30 octobre, qui obstruent les fossés – les agents communaux effectueront les travaux qui n'ont toujours pas été faits par les propriétaires et une facturation leur sera adressé pour le travail accompli. Toute heure engagée sera facturée.

**1- Transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Pays de Lapalisse**

M. le Maire explique que l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, à la date du 1er janvier 2020. La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a été publiée le 5 août 2018 au Journal Officiel.

Cette loi prévoit que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerçait pas, à la date de publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement », à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026. Ce transfert peut être différé si, **avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019**, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. **Dans ce cas, le transfert de compétences prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

S'agissant de la Communauté de communes Pays de Lapalisse, cette minorité de blocage est constituée de **4 communes représentant 1 741 habitants**, sur la base d'une population INSEE 2018 de 8 702 habitants. Le texte précise également qu'après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le conseil communautaire peut à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté de communes. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, avec les mêmes conditions de minorité de blocage : 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population.

Par ailleurs, la loi du 3 août 2018 revient sur la gestion des eaux pluviales. Cette compétence devient obligatoire pour les communautés d'agglomération au 1er janvier 2020, mais reste facultative pour les communautés de communes.

En tenant compte de ces nouvelles dispositions, une réflexion est engagée au sein des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Pays de Lapalisse sur les modalités futures d'exercice des compétences eau et assainissement, afin de permettre aux communes qui ne sont pas favorables à un transfert de l'une ou de ces deux compétences à la communauté de communes, au 1er janvier 2020, de délibérer impérativement dans ce sens avant le 1er juillet 2019.

Compte tenu :

- que la Communauté de Communes Pays de Lapalisse ne dispose pas d'un tel service, qu'aucun personnel ne possède les formations nécessaires, que la collectivité ne possède pas les logiciels spécifiques, ni le matériel, ni les produits adéquats....
- Que le SIVOM Vallée de la Besbre ou SIVOM Val d'Allier dispose des infrastructures nécessaires, et apporte toute satisfaction avec le contrat qui lui est confié depuis de nombreuses années,

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil, entendu les explications de son président, décide, avec 8 voix, de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Pays de Lapalisse au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Arrivée de Mme DURAND Marie-Thérèse

## **2- Projet Voirie 2019**

Monsieur le maire informe qu'un inventaire des travaux de voirie à envisager sur les chemins communaux, a été réalisé et il propose, selon l'estimation effectuée par M. DUFOUR de l'ATDA, de programmer les travaux suivants :

- chemins des Gervais, des Boués, et en supplément le chemin des Charvés et de Bel Air

Le montant des travaux s'élève respectivement à : 88 134 € TTC, 112 668 € TTC, 38 376 € TTC et 86 838 € TTC.

Avec 9 voix POUR, le conseil municipal accepte ces estimations et autorise le maire à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier en globalisation sur 2 ans et dit que le programme de VOIRIE 2019 sera inscrit au budget 2019.

D'autre part, le conseil accepte à l'unanimité les propositions de l'Ent. THINET pour le curage et arasement des accotements de ces chemins qui devront être réalisés avant les travaux de voirie. Les montants s'élèvent à 4 105.20 € TTC pour Les Gervais, 6 939,60 € TTC pour les Boués, et 12 394.80 € TTC pour les Charvés et Bel Air

## **3- Demandes de subvention pour les dossiers d'investissements 2019**

Le conseil municipal, avec 9 Voix, autorise le maire à déposer l'ensemble des dossiers de demandes de subventions possibles et éligibles pour les programmes d'investissement qui seront prochainement inscrits au budget 2019.

## **4- Demande de subvention pour l'aménagement de la butte du cimetière**

Monsieur le maire rappelle le projet pour l'aménagement de la butte du cimetière et le conseil municipal valide, avec 9 voix Pour, ce projet détaillé comme suit :

- reprise de maçonnerie	7 914.21 € HT	Ent. MALLOT
- terrassement	10 097.26 € HT	Ent. THINET
- clôture et plantations	4 230.00 € HT	Ent. QUATRESSOUS
- enfouissement réseau téléphonique	2 992.83 €	Orange
Soit un total de	25 234.30 € HT	

Et autorise le maire à demander l'aide départementale définitive auprès du Conseil Départemental pour ce programme qui sera inscrit au budget 2019 – Programme 2018.

## **5- Demande de subvention pour le programme « Répartition du produit des amendes de police »**

Monsieur le maire informe que le projet de mise en œuvre d'une nouvelle réglementation de circulation au centre bourg et au Pré Carré, il convient, pour des raisons de sécurité des usagers, de modifier les règles de circulation par la pose de nouveaux panneaux d'interdiction, de limitation de vitesse. Une estimation a été proposée pour un montant de 4 101.63 € HT et le conseil autorise le maire avec 9 voix POUR, à déposer un dossier de demande de subvention provenant du programme de répartition du produit des amendes de police, et dit que ce programme sera inscrit au budget 2019.

## **Questions diverses :**

- éclairage de l'église à revoir
- point à faire avec l'office de tourisme de Lapalisse pour la mise à jour des plans des chemins de randonnée
- pour des raisons de sécurité, les peupliers et sapins vers L'ancienne Gare et la salle polyvalente seront abattus début mars

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 10.